

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

impôt sur le revenu Question écrite n° 48326

Texte de la question

M. Sylvain Berrios attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur l'aide fiscale à l'investissement dans les DOM-TOM. En effet, cette dernière joue un rôle capital dans la réalisation de grands équipements structurants en outre-mer. De même, l'aide fiscale à l'investissement dans les DOM-TOM est un instrument puissant de dynamisation du développement et de modernisation des économies ultramarines. En 2012, 16 000 TPE et PME ont ainsi bénéficié d'une aide pour des projets dont le montant moyen avoisine 30 000 euros. Enfin, ces dispositifs fiscaux ont permis de doubler la construction de logements sociaux dans les DOM. Le résultat de ces diverses actions est un investissement de 2,5 milliards d'euros dans les DOM-TOM pour un coût fiscal de 1,1 milliard d'euros pour l'État. Or, suite à la campagne de redressement de l'administration fiscale visant certains dispositifs Girardin, certains professionnels spécialisés en gestion de patrimoine laissent entendre qu'il y aurait actuellement une baisse de 70 % de la collecte de fonds. Si cela s'avérait exact, cette baisse aurait des conséquences terribles sur l'économie et l'emploi en outre-mer. Afin d'éviter un tel gâchis, la sécurisation des montages afférents aux lois d'aide fiscale à l'investissement dans les DOM-TOM est indispensable. Il lui demande donc quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement sensible à l'efficacité et l'efficience des dispositifs d'aide fiscale à l'investissement Outre-mer. C'est à cette fin qu'il a proposé dans le cadre du projet de loi de finances pour 2014, après concertation avec les différents acteurs ultramarins, des aménagements des dispositifs d'aide fiscale existants, ainsi que la création à titre expérimental de deux nouveaux crédits d'impôt relatifs aux investissements productifs et aux logements sociaux. Ces mesures adoptées par le Parlement contiennent, outre des mesures de rationalisation et de moralisation des dispositifs de défiscalisation existants, des aménagements permettant de les sécuriser. Ainsi, l'article 21 de la loi de finances pour 2014 substitue, s'agissant de la date d'octroi de l'avantage fiscal, la date de mise en service des investissements à la date de leur réalisation. Ce critère plus clair et plus simple devrait limiter les risques d'interprétation divergente ayant conduit à la remise en cause par l'administration fiscale de réductions d'impôt. Enfin, il est rappelé que le dispositif d'agrément préalable prévu pour les investissements Outre-mer les plus conséquents, et dont les dispositions ont également été clarifiées par le même article de loi, permet d'assurer une sécurisation de ces montages.

Données clés

Auteur : M. Sylvain Berrios

Circonscription: Val-de-Marne (1re circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 48326

Rubrique: Outre-mer

Ministère interrogé: Budget

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE48326

Ministère attributaire : Budget

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>28 janvier 2014</u>, page 768 **Réponse publiée au JO le :** <u>1er juillet 2014</u>, page 5505